

**CONTACTS MÉDIA :**

**À New York :** Mme. Brigitte Suhr  
Directrice des programmes régionaux,  
Coalition pour la CPI  
Tel : +1 (646) 465-8540  
[suhr@coalitionfortheicc.org](mailto:suhr@coalitionfortheicc.org)

**À Cotonou, Bénin:** M. Francis Dako,  
Coordinateur régional pour l'Afrique,  
Coalition pour la CPI  
Tel : +229 21 32 28 06  
[dako@coalitionfortheicc.org](mailto:dako@coalitionfortheicc.org)

**À La Haye :** Oriane Maillet  
Directrice de communication  
Coalition pour la CPI  
Tel : (+31) 70 311 10 82  
[maillet@coalitionfortheicc.org](mailto:maillet@coalitionfortheicc.org)

Sunil Pal  
Directeur de la section juridique  
Coalition pour la CPI  
Tel : (+31) 70 311 10 87  
[pal@coalitionfortheicc.org](mailto:pal@coalitionfortheicc.org)

AVIS POUR INFORMATION  
Le 2 décembre 2011

**LE PROCUREUR DE LA CPI DEMANDE L'ARRESTATION DU MINISTRE DE  
LA DÉFENSE DU SOUDAN**

*Abdelrahim Mohamed Hussein est suspecté de crimes contre l'humanité et de  
crimes de guerre commis au Darfour d'août 2003 à mars 2004*

**FAITS :** Le 2 décembre 2011, le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) Luis Moreno-Ocampo, a demandé à la Chambre préliminaire I de la CPI de délivrer un mandat d'arrêt à l'encontre d'Abdelrahim Mohamed Hussein, ministre de la Défense du Soudan. Le Procureur a déclaré qu'il existait des motifs raisonnables de croire qu'Hussein porte la responsabilité pénale des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis au Darfour entre août 2003 et mars 2004.

**QUI :** Abdelrahim Mohamed Hussein est actuellement le ministre de la Défense du Soudan et était ministre de l'Intérieur et représentant spécial pour le Darfour auprès du président soudanais à l'époque où auraient été commis les crimes. Le Bureau du Procureur a la conviction qu'Hussein est l'un de ceux qui portent la plus grande responsabilité pénale pour les mêmes crimes et incidents qui avaient été présentés dans les mandats d'arrêt de la CPI contre Ahmed Harun et Ali Kushayb, délivrés par la Cour le 27 avril 2007. Le président du Soudan, Omar el-Béshir, est également recherché

par la CPI pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerres qui auraient tous été commis durant cette même période.

**POURQUOI :** Le 31 mars 2005, le Conseil de sécurité de l'ONU (CSNU) a déféré la situation au Darfour, Soudan, au procureur de la CPI par le biais de la résolution 1593, « déterminant que la situation au Soudan continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales ». Le 6 juin 2005, le procureur de la CPI a officiellement ouvert son enquête sur la situation au Darfour, qui a été assignée à la Chambre préliminaire I. La requête d'aujourd'hui de délivrer un mandat d'arrêt est la quatrième dans l'enquête sur le Darfour.

**COMMENT :** Conformément à l'article 58 du Statut de Rome – le traité fondateur de la Cour – il revient désormais aux juges de la Chambre préliminaire I de décider, sur la base de la demande faite par le Procureur ainsi que de toute preuve ou information en rapport, s'il convient de délivrer ou non un mandat d'arrêt. Les juges détermineront s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'Hussein a commis ces crimes et si l'arrestation de la personne est nécessaire pour garantir sa comparution au procès. Les juges peuvent également décider de la nécessité de délivrer un mandat d'arrêt pour s'assurer que cette personne n'obstrue ni ne mette en danger l'enquête ou la procédure de la Cour, ou, dans certains cas, pour empêcher cette personne de continuer la commission soit des crimes listés soit de tout autre crime connexe. Étant donné que la CPI ne dispose pas de sa propre force de police, l'exécution d'une requête d'arrestation d'un suspect demande la coopération des gouvernements ainsi que des organisations internationales et régionales telles que l'ONU ou l'Union africaine.

**COMMENTAIRES :** « La Coalition espère que la délivrance potentielle d'un cinquième mandat d'arrêt dans la situation au Darfour augmentera la pression qui pèse sur les auteurs des crimes graves d'être tenus pour responsable », a déclaré Sunil Pal, directeur de la section juridique de la CCPI. « Cependant, il faut souligner que les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre d'Ahmad Muhammad Harun, Ali Kushayb et Omar Hassan Ahmad el-Béchir n'ont toujours pas été exécutés, et le gouvernement soudanais a défié ouvertement et a constamment refusé de coopérer avec la Cour et la communauté internationale », a-t-il expliqué. « Nous réitérons notre appel à tous les États pour qu'ils s'assurent que les suspects soient traduits en justice, au gouvernement du Soudan pour qu'il coopère avec la Cour conformément avec ses obligations de la Charte de l'ONU et à tous les États parties à la CPI pour qu'ils remplissent pleinement leurs obligations en vertu du Statut de Rome », a ajouté M. Pal. « À cet égard, le Conseil de sécurité de l'ONU ne peut pas se dégager de sa responsabilité d'assister au mieux la Cour, particulièrement dans la situation au Darfour, sachant que c'est lui qui a, en premier lieu, déféré à la Cour l'examen des crimes commis là-bas.

**CONTEXTE :** L'enquête sur la situation au Darfour, Soudan, a été officiellement ouverte par le procureur de la CPI le 6 juin 2005, après avoir été déferée à la Cour par le Conseil de sécurité des Nations Unies par la résolution 1593 du 31 mars 2005. Depuis le renvoi, des mandats d'arrêt publics ont été délivrés, dans l'enquête au Darfour, à l'encontre d'Ahmad Muhammad Harun, d'Ali Kushayb – pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre - et d'Omar Hassan Ahmad el-Béchir – pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre - ainsi que des citations à comparaître pour Abu Garda, Abdallah Abakaer Nourain et Saleh Mohamed Jerbo Jamus pour crimes de guerre. Aucun des mandats d'arrêt n'a été exécuté, et le gouvernement soudanais a ouvertement défié et constamment refusé de coopérer avec la Cour et la communauté internationale, un

constat qui a été fait par la Chambre préliminaire par voie de décision judiciaire et transmis au Conseil de sécurité de l'ONU.

*La CPI est la première cour internationale permanente chargée de poursuivre les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Il existe actuellement 119 États parties à la CPI. Au coeur du mandat de la Cour est le principe de complémentarité, qui soutient que la Cour n'interviendra que si les systèmes juridiques nationaux sont incapables ou n'ont pas la volonté d'enquêter et de poursuivre les auteurs de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Il existe actuellement sept enquêtes en cours devant la Cour : la République centrafricaine, la République de Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Darfour (Soudan), la Libye, l'Ouganda, et le Kenya. La CPI a publiquement émis 19 mandats d'arrêt et 9 citations à comparaître. Trois procès sont en cours. Le Bureau du Procureur a déclaré examiner au moins huit situations sur quatre continents, y compris en Afghanistan, en Colombie, en Géorgie, en Guinée, au Honduras, en Corée du Sud, au Nigeria, et en Palestine.*

*La Coalition pour la Cour pénale internationale est un réseau d'organisations de la société civile présentes dans 150 pays travaillant en partenariat pour renforcer la coopération internationale avec la CPI; s'assurer que la CPI est juste, efficace et indépendante; rendre la justice à la fois visible et universelle, et promouvoir le renforcement des lois nationales qui permettent de rendre justice aux victimes de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Pour plus d'informations, visitez : [www.coalitionfortheicc.org](http://www.coalitionfortheicc.org).*

*Des experts en droits de l'homme d'organisations membres de la Coalition sont disponibles pour des informations supplémentaires et des commentaires. La liste des experts est disponible sur demande à : [communications@coalitionfortheicc.org](mailto:communications@coalitionfortheicc.org).*

###